

Règlement 2012-034

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-234 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE TARIFICATION IMMEUBLE DU 175, VILLAGE SAINT-PIERRE NORD»

ATTENDU QUE La rue Village Saint-Pierre nord est sur la juridiction de la municipalité ;

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent d'imposer une tarification pour des services rendus;

ATTENDU QUE avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 7 novembre 2012;

À CES CAUSES il est proposé par M. Denis Parent appuyé par Mme Manon Loyer et résolu unanimement qu'il est par le présent règlement décrété, ordonné réglé et statué ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le présent règlement numéro 2012-234 impose une taxe spéciale à l'immeuble, qui a bénéficié des travaux de réfection ;

175, Village Saint-Pierre nord 0195-60-2446 1 044.76\$

ARTICLE 3

Il sera du devoir de la secrétaire-trésorière, DG, de la Corporation municipale de préparer un rôle spécial de perception en rapport avec le recouvrement du droit imposé par le présent règlement aussitôt les travaux réalisés et de faire l'envoi du compte qui sera assimilé aux taxes municipales remboursables en un seul versement trente jours suite à l'envoi des comptes. Un taux d'intérêt de 8% est applicable à défaut de paiement.

ARTICLE 4

Le Conseil pourra exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Avis de motion 7 novembre 2012

Adoption 5 décembre 2012

Publier 12 décembre 2012

Roland Charest, maire

Édith Gagné, directrice générale